



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7<sup>ème</sup> séance du mardi 20 novembre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2018/12 de la Municipalité, du 22 mars 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- 1a. de prendre acte des intentions municipales en matière de politique des quartiers (1ère étape).
  1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Natacha Litzistorf et consorts « Pour une politique des quartiers – de TOUS les quartiers ! » ;
  2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude du "budget participatif" à Lausanne » ;
  3. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts « Plus de démocratie avec le budget participatif » ;
  4. de prendre acte que la Municipalité s'engage à créer une délégation municipale en matière de politique des quartiers ;
  5. de prendre acte que la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers préside et coordonne la délégation municipale en matière de politique des quartiers ;
  6. de prendre acte de l'intention de la Municipalité de prévoir un budget participatif pour les projets qui remontent des initiatives citoyennes ;
  7. d'approuver la création d'une subvention de soutien aux projets de quartier par le biais d'une nouvelle subvention à la rubrique 5010.365 « subventions à des institutions » dans le but de soutenir les initiatives des porteurs de projets dans les quartiers ;
  8. de maintenir au budget ordinaire de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers un montant annuel de CHF 250'000.-, prélevé sur le Fonds communal pour le développement durable et destiné au financement des Contrats de quartier, conformément à l'adoption par le Conseil communal en date du 25 septembre 2012 du rapport-préavis N° 2012/3 du 19 janvier 2012 relatif à la politique communale en matière de développement durable.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt novembre deux mil dix-huit

Le président :



Le secrétaire :